



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-448

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-21-00002 - Décision de financement 2022-43 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 - SIRET 265 907 006 00125 -CH Gustave Dron Tourcoing (2 pages)	Page 4
R32-2022-11-25-00003 - Décision n°2022-281 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association Prév Santé Mél siret 440 627 149 00022 (2 pages)	Page 7
R32-2022-11-20-00144 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022 DE L'AJ AUTONOME A AMIENS FINISS : 80 001 719 6 (3 pages)	Page 10

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-11-28-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BEAUCOURT Antoine (7 pages)	Page 14
R32-2022-11-28-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DESJARDINS Nicolas (4 pages)	Page 22
R32-2022-11-29-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUMUR Philippe (3 pages)	Page 27
R32-2022-11-29-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA GIVRERIE (4 pages)	Page 31
R32-2022-11-28-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - HUME Arnaud (3 pages)	Page 36
R32-2022-10-15-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUTILLER Sébastien (3 pages)	Page 40
R32-2022-10-31-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COCHE Pascal (3 pages)	Page 44
R32-2022-10-17-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CONSORTS LOUIS Angélique ROUSSEL Morgan (3 pages)	Page 48
R32-2022-11-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DOURIEZ Paul Henri (3 pages)	Page 52
R32-2022-10-09-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DURIEZ Ludovic (4 pages)	Page 56
R32-2022-10-13-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CITERNE (3 pages)	Page 61
R32-2022-10-31-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELASSUS JACKY (5 pages)	Page 65
R32-2022-10-14-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU SARS (3 pages)	Page 71

R32-2022-11-14-00058 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU VIVIER (3 pages)	Page 75
R32-2022-10-25-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FOURNIER (3 pages)	Page 79
R32-2022-10-18-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LABOURE (3 pages)	Page 83
R32-2022-10-08-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PRIN (3 pages)	Page 87
R32-2022-10-08-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VASSEUR (3 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-21-00002

Décision de financement 2022-43 relative à
l'attribution d'un financement FIR au titre de
l'année 2022 - SIRET 265 907 006 00125 -CH
Gustave Dron Tourcoing

Le Directeur général

Lille, le 21 novembre 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ : ars.sante.fr@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-43 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : N° SIRET : 265 907 006 00125 – Centre Hospitalier Gustave DRON Tourcoing

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 741 582 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.03.01.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 400 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la l'avenant relatif au financement du COREVIH, projet 8105, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vincent KAUFFMANN
Directeur
Hôpital Gustave DRON
155 rue du Président Coty
59208 Tourcoing

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

Agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Responsable de la Cellule Allocations de Ressources
de la Direction Prévention/Promotion de la Santé



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-25-00003

Décision n°2022-281 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
l'association Prévention Santé Mieux siren 440 627 149
00022

Le Directeur général

Lille, le 25 novembre 2022

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

B238

Décision n°2022-281 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association Prév'Santé Mél – siret 440 627 149 00022

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **173 120 euros** au titre de l'exercice **2022**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients - **Ligne budgétaire 1.2.2, intitulée « Education thérapeutique du patient »**. Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 120 975 euros.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant n°1** relatif au financement des Programmes d'Education Thérapeutique dispensé par **l'association PREV'SANTE MEL** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Jean-Marc REHBY
Président
PREV'SANTE MEL
55 rue Pascal
59800 LILLE

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de la Cellule allocation de ressources



Mme Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-20-00144

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2022
DE L AJ AUTONOME A AMIENS
FINESS : 80 001 719 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022
DE L'AJ AUTONOME A AMIENS
FINESS : 80 001 719 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la CNSA ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 08 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu la décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 08 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Hugo GILARDI, Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2009 relatif à la création de l'AJ AUTONOME de AMIENS et géré par le gestionnaire CHU de Amiens ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2022 en date du 20 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} décembre 2022, le forfait global de soins est fixé à **204 582,98 €** au titre de l'année 2022, dont 181,17 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **17 048,58 €**.

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	28 895,59	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	175 687,39	46,66
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **204 401,81 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **17 033,48 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	28 714,42	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	175 687,39	46,66
PFR	0,00	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU de Amiens identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 004 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 719 6).

Fait à Lille, le 20 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-11-28-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- BEAUCOURT Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2280045
Réf DRAAF : 272

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BEAUCOURT Antoine
34 Rue Lepage
80560 MAILLY MAILLET

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BEAUCOURT Antoinedont le siège social se situe à MAILLY MAILLET pour une superficie totale de 176,3264 ha, enregistrée complète le 26 août 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 176,3264 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 novembre 2022 ;

Considérant que la demande de Monsieur BEAUCOURT Antoine consiste en son installation à titre individuel, par la reprise d'une superficie de 176,3264 ha, surface qu'il mettait auparavant à disposition au sein du GAEC BEAUCOURT à MAILLY MAILLET ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la surface exploitée par Monsieur BEAUCOURT Antoine, sera, après opération de 176,3264 ha, à titre principal ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BEAUCOURT Antoine à MAILLY MAILLET **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 176,32640 ha de terres, provenant de l'exploitation de la société GAEC BEAUCOURT (dissolution) à MAILLY MAILLET, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2280045

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BEAUCOURT Antoine à MAILLY MAILLET

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
2280045	ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 159	0.1810
2280045	AUTHIE	ZD 66	3.8210
2280045	AUTHIE	ZE 20	3.2070
2280045	COURCELLES AUX BOIS	ZB 10	4.2510
2280045	COURCELLES AUX BOIS	ZB 9	1.6240
2280045	ENGLEBELMER	A 367	0.2365
2280045	ENGLEBELMER	A 369, 371, 368	0.4700
2280045	ENGLEBELMER	A 648	0.4900
2280045	ENGLEBELMER	A 774	0.4065
2280045	ENGLEBELMER	A 774	0.4065
2280045	ENGLEBELMER	ZH 42	4.1311
2280045	FORCEVILLE	ZC 75	2.0540
2280045	FORCEVILLE	ZC 76	0.1610
2280045	FORCEVILLE	ZI 114	0.6140
2280045	FORCEVILLE	ZI 63	0.4840
2280045	FORCEVILLE	ZI 67	0.3600
2280045	FORCEVILLE	ZI 89	0.3250
2280045	FORCEVILLE	ZI 90, 91	0.4630
2280045	FORCEVILLE	ZK 5	1.6800
2280045	FORCEVILLE	ZK 5	0.2210
2280045	HEDAUVILLE	ZC 16	0.3530

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
2280045	LOUVENCOURT	ZE 17	2.1286
2280045	MAILLY MAILLET	D 132	0.2687
2280045	MAILLY MAILLET	D 133	0.1765
2280045	MAILLY MAILLET	D 134	0.0950
2280045	MAILLY MAILLET	D 135	0.0950
2280045	MAILLY MAILLET	D 136	0.1840
2280045	MAILLY MAILLET	D 673	0.2687
2280045	MAILLY MAILLET	ZA 100 p	1.4931
2280045	MAILLY MAILLET	ZA 37	3.1580
2280045	MAILLY MAILLET	ZB 102	2.9783
2280045	MAILLY MAILLET	ZB 29	3.2480
2280045	MAILLY MAILLET	ZB 30	0.4990
2280045	MAILLY MAILLET	ZB 43	3.1730
2280045	MAILLY MAILLET	ZB 44	2.1930
2280045	MAILLY MAILLET	ZB 45	0.3800
2280045	MAILLY MAILLET	ZB 46	0.4920
2280045	MAILLY MAILLET	ZB 6	3.5620
2280045	MAILLY MAILLET	ZB 7	0.6080
2280045	MAILLY MAILLET	ZB 85	2.2764
2280045	MAILLY MAILLET	ZB 99	2.5415
2280045	MAILLY MAILLET	ZC 13	3.3180
2280045	MAILLY MAILLET	ZC 141	1.1200

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
2280045	MAILLY MAILLET	ZC 142	1.1200
2280045	MAILLY MAILLET	ZC 15	3.5820
2280045	MAILLY MAILLET	ZC 16	0.1060
2280045	MAILLY MAILLET	ZC 17	3.5080
2280045	MAILLY MAILLET	ZC 74	0.3921
2280045	MAILLY MAILLET	ZC 76	0.5591
2280045	MAILLY MAILLET	ZC 92	1.6909
2280045	MAILLY MAILLET	ZD 11	3.2760
2280045	MAILLY MAILLET	ZD 17	0.8230
2280045	MAILLY MAILLET	ZD 18	0.9190
2280045	MAILLY MAILLET	ZD 25	4.2180
2280045	MAILLY MAILLET	ZD 31	3.3890
2280045	MAILLY MAILLET	ZD 32	0.1120
2280045	MAILLY MAILLET	ZD 33	0.6130
2280045	MAILLY MAILLET	ZD 37	5.3980
2280045	MAILLY MAILLET	ZD 38	1.8230
2280045	MAILLY MAILLET	ZD 44	7.0040
2280045	MAILLY MAILLET	ZD 60	3.5880
2280045	MAILLY MAILLET	ZD 61	0.4260
2280045	MAILLY MAILLET	ZD 62	5.6180
2280045	MAILLY MAILLET	ZD 63	7.7660
2280045	MAILLY MAILLET	ZD 89	1.6000

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
2280045	MAILLY MAILLET	ZE 28	1.4000
2280045	MAILLY MAILLET	ZE 28 p	1.6000
2280045	MAILLY MAILLET	ZE 30	1.3300
2280045	MAILLY MAILLET	ZE 31	1.8190
2280045	MAILLY MAILLET	ZE 40	1.8880
2280045	MAILLY MAILLET	ZE 41	5.6850
2280045	MAILLY MAILLET	ZE 46	2.2520
2280045	MAILLY MAILLET	ZE 47	1.9430
2280045	MAILLY MAILLET	ZE 56	0.5510
2280045	MAILLY MAILLET	ZE 57	0.9490
2280045	MAILLY MAILLET	ZE 58	3.2380
2280045	TOUTENCOURT	G 67	8.0000
2280045	VARENNES	ZC 40	0.4240
2280045	VARENNES	ZC 41	0.6270
2280045	VARENNES	ZE 110	0.3380
2280045	VARENNES	ZE 112	0.3480
2280045	VARENNES	ZE 125	0.5300
2280045	VARENNES	ZE 126	0.2620
2280045	VARENNES	ZE 127	1.0510
2280045	VARENNES	ZE 128	0.6530
2280045	VARENNES	ZE 129	1.4670
2280045	VARENNES	ZE 23	1.1330

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
2280045	VARENNES	ZE 3, 4	3.4900
2280045	VARENNES	ZE 36	0.7790
2280045	VARENNES	ZE 37	0.5000
2280045	VARENNES	ZH 27	1.5481
2280045	WARLOY BAILLON	A 73	0.5990
2280045	WARLOY BAILLON	B 63	0.3490
2280045	WARLOY BAILLON	B 71	0.2520
2280045	WARLOY BAILLON	B 89	0.2850
280045	WARLOY BAILLON	D 111	0.1290
2280045	WARLOY BAILLON	D 112	0.7280
2280045	WARLOY BAILLON	D 280	0.4710
2280045	WARLOY BAILLON	D 289	3.6036
2280045	WARLOY BAILLON	E 100	4.0300
2280045	WARLOY BAILLON	E 478	1.0174
2280045	WARLOY BAILLON	E 50	1.9430
2280045	WARLOY BAILLON	E 54	1.1400

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-28-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- DESJARDINS Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur DESJARDINS Nicolas
Rue Maurice Becart
80290 POIX DE PICARDIE

Réf. : 2280063
Réf DRAAF : 273

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DESJARDINS Nicolas dont le siège social se situe à POIX DE PICARDIE pour une superficie totale de 76,475 ha, enregistrée complète le 09 septembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 76,475 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 novembre 2022 ;

Considérant que la demande de Monsieur DESJARDINS Nicolas consiste en son installation par la reprise d'une partie de l'exploitation familiale d'une surface de 76,475 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la surface exploitée par Monsieur DESJARDINS Nicolas, sera, après opération, de 76,475 ha, à titre secondaire ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts de France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DESJARDINS Nicolas à POIX DE PICARDIE **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 76,475 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur DESJARDINS Philippe à O DE SELLE, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE**Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2280063**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DESJARDINS Nicolas à Poix de Picardie

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
2280063	BRUCAMPS	ZA 9	12.983
2280063	BRUCAMPS	ZC 17	8.229
2280063	FOSSEMANANT	ZA 52	0.269
2280063	FOSSEMANANT	ZA 53	0.795
2280063	FOSSEMANANT	ZA 54	0.192
2280063	GORENFLOS	ZD 28	2.165
2280063	NAMPS MAISNIL	ZK 1	18.743
2280063	NAMPS MAISNIL	ZO 40	0.264
2280063	NAMPS MAISNIL	ZO 41	3.463
2280063	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 37	0.106
2280063	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 38	0.149
2280063	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 39	2.523
2280063	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 63	3.811
2280063	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 7	5.428
2280063	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZB 10	1.460
2280063	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZB 15	0.717
2280063	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZB 15	1.434
2280063	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZB 22	0.333
2280063	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZB 23	1.600
2280063	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZB 29	1.885

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
2280063	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZB 31	1.7850
2280063	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZB 42	4.515
2280063	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZB 9	1.508
2280063	O DE SELLE	ZA 36	0.472
2280063	O DE SELLE	ZA 57	1.028
2280063	O DE SELLE	ZA 62	0.320
2280063	O DE SELLE	ZA 63	0.296

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-29-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- DUMUR Philippe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2022-201
Réf DRAAF : 278

**MONSIEUR DUMUR PHILIPPE
26 RUE DE VADENCOURT
02120 LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DUMUR Philippe dont le siège social est situé à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, pour une surface de 9ha07a09ca, enregistrée complète le 13 octobre 2022 ;

Vu la demande de l'EARL DEBAISSIEUX représentée par Monsieur DEBAISSIEUX Jean-Félix et Madame DEBAISSIEUX Claire, dont le siège d'exploitation est situé à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN pour une surface de 9ha07a09ca, enregistrée complète le 19 mai 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que la demande est en concurrence successive sur la parcelle cadastrée ZV 10p sise sur le territoire de la commune de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN et la parcelle cadastrée ZR 25 sise sur le territoire de la commune de IRON pour une surface totale de 9ha07a09ca ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 18 novembre 2022 ;

Considérant que la fin de publicité pour ces parcelles était fixée au 9 août 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 9ha07a09ca ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur DUMUR Philippe sont libres d'occupation au jour de la demande ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du Monsieur DUMUR Philippe consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9ha07a09ca ;

Considérant que Monsieur DUMUR Philippe, exploitant individuel soit 1 UTANS défini dans le SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur DUMUR Philippe, met actuellement en valeur une surface de 171ha39a ;

Considérant que Monsieur DUMUR Philippe souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 180ha46a09ca par UTANS ;

Considérant que la demande de Monsieur DUMUR Philippe relève du 6^{ème} rang de priorité du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DEBAISSIEUX consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9ha07a09ca ;

Considérant que l'EARL DEBAISSIEUX, composée de deux associés exploitants soit 2 UTANS défini dans le SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DEBAISSIEUX met en valeur une surface de 424ha90a ;

Considérant que l'EARL DEBAISSIEUX souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 433ha97a03ca soit 216ha98a54ca par UTANS ;

Considérant que la demande de l'EARL DEBAISSIEUX relève du 7^{ème} rang de priorité du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur DUMUR Philippe est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL DEBAISSIEUX ;

Considérant que l'EARL DEBAISSIEUX a une autorisation tacite en date du 19 septembre 2022 ;

Considérant que la demande de Monsieur DUMUR Philippe est arrivée complète après l'autorisation tacite de l'EARL DEBAISSIEUX ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DUMUR Philippe est autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZV 10p sise sur le territoire de la commune de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN et la parcelle cadastrée ZA 25 sise sur le territoire de la commune de IRON pour une surface de 9ha07a09ca, libres d'occupation.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-29-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DE LA GIVRERIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**EARL DE LA GIVRERIE
1B LA GIVRERIE
02330 MONTLEVON**

Réf. : 02-2022-179
Réf DRAAF : 279

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande de l'EARL DE LA GIVRERIE représentée par Messieurs DAGONNET Julien et Aurélien, dont le siège d'exploitation est situé à MONTLEVON pour une superficie de 8ha80a78ca, enregistrée complète le 21 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC BELLANGER PERE ET FILS représenté par Messieurs BELLANGER Olivier et Clément dont le siège social est situé à BOURESCHES, pour une surface de 78ha40a21ca, enregistrée complète le 26 juillet 2022 dont le délai d'instruction est porté au 27 janvier 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZO 61 sise sur le territoire de la commune de MONTLEVON et ZL 1 sise sur le territoire de la commune de PARGNY-LA-DHUYS pour une superficie de 8ha80a78ca ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 18 novembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 8ha80a78ca ;

Considérant que la fin de publicité pour ces parcelles était fixée au 28 septembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA GIVRERIE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 8ha80a78ca ;

Considérant que l'EARL DE LA GIVRERIE, composée de deux associés exploitants soit 2 UTANS défini dans le SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA GIVRERIE met en valeur une surface de 268ha88a ;

Considérant que l'EARL DE LA GIVRERIE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 277ha68a78ca soit 138ha84a39ca par UTANS ;

Considérant que les associés de l'EARL DE LA GIVRERIE bénéficie d'une installation avec les aides de l'Etat depuis le 18 février 2020 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA GIVRERIE relève du 1^{er} rang de priorité du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC BELLANGER PERE ET FILS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 78ha40a21ca ;

Considérant que le GAEC BELLANGER PERE ET FILS, composé de deux associés exploitants soit 2 UTANS défini dans le SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC BELLANGER PERE ET FILS, met actuellement en valeur une surface de 171ha64a ;

Considérant que le GAEC BELLANGER PERE ET FILS souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 250ha04a21ca soit 125ha02a10ca par UTANS ;

Considérant que la demande du GAEC BELLANGER PERE ET FILS relève du 5^{ème} rang de priorité du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Picardie soumet à autorisation les agrandissements ou réunions d'exploitations pour les biens dont la distance par rapport au siège de l'exploitation du demandeur est supérieure à 20km ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZO 61 sise sur le territoire de la commune de MONTLEVON et ZL 1 sise sur le territoire de la commune de PARGNY-LA-DHUYS pour une superficie de 8ha80a78ca sont adjacentes aux îlots culturels déjà exploités par l'EARL DE LA GIVRERIE ;

Considérant que les parcelles concernées se situent à plus de 20 km du siège d'exploitation du GAEC BELLANGER PERE ET FILS .

Considérant qu'au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7°« la structure parcellaire des exploitations concernées » ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA GIVRERIE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande du GAEC BELLANGER PERE ET FILS ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'EARL DE LA GIVRERIE est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZO 61 sise sur le territoire de la commune de MONTLEVON et ZL 1 sise sur le territoire de la commune de PARGNY-LA-DHUYS pour une superficie de 8ha80a78ca provenant de l'exploitation de Monsieur SUQUET Jean-Jacques à DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-11-28-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- HUME Arnaud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur HUME Arnaud
83 Rue de la Plaisance
92250 LA GARENNE COLOMBES

Réf. : 2280049
Réf DRAAF : 274

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HUME Arnaud dont le siège social se situe à LA GARENNE COLOMBES pour une superficie de 35,6473 ha, enregistrée complète le 29 août 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 35,6473 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 novembre 2022 ;

Considérant que la demande de Monsieur HUME Arnaud consiste en son installation sur une surface de 35,6473 ha, suite à la reprise de l'exploitation familiale ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la surface exploitée par Monsieur HUME Arnaud, sera, après opération, de 35,6473 ha, à titre secondaire ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts de France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur HUME Arnaud à LA GARENNE COLOMBES **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 35,6473 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur HUME Philippe à HARBONNIERES, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE**Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2280049**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur HUME Arnaud à LA GARENNE COLOMBES

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
2280049	HARBONNIERES	AC 22	1.0118
2280049	HARBONNIERES	AC 73	0.2329
2280049	HARBONNIERES	AC 74	0.4215
2280049	HARBONNIERES	AC 86	0.0521
2280049	HARBONNIERES	ZM 1	0.0990
2280049	HARBONNIERES	ZM 2	1.2530
2280049	HARBONNIERES	ZM 26	0.8970
2280049	HARBONNIERES	ZM 3	0.1600
2280049	HARBONNIERES	ZM 4	27.3110
2280049	HARBONNIERES	ZM 5	3.5430
2280049	HARBONNIERES	ZS 18	0.3260
2280049	HARBONNIERES	ZS 19	0.3400

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-15-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOUTILLER Sébastien



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **13 JUL. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur BOUTILLIER Sébastien
39 rue lamendin
62470 CAMBLAIN CHATELAIN**

Réf : SEA/SP/n°62-22238

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22238

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/06/22** sous le numéro 62-22238. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE LA FERTE (Monsieur Léonard LEGRAND) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMBLAIN CHATELAIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
Perrine COULONB
la Chef du Service de l'économie agricole.

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22238

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BOUTILLIER Sébastien à CAMBLAIN CHATELAIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAMBLAIN CHATELAIN	AL188	ha 9 a 27 ca
PRESSY	ZE17	ha 85 a 35 ca
	ZE18	1 ha 03 a 78 ca

DRAAF

R32-2022-10-31-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - COCHE Pascal



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22265

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **24 AOUT 2022**

Monsieur COCHE Pascal
15 rue de la chapelle
62450 ROCQUIGNY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22265

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/06/22 sous le numéro 62-22265. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Pierre DESCAMPS (décédé) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FREMICOURT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22265

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur COCHE Pascal à ROCQUIGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FREMICOURT	A71 (une partie)	ha 19 a 50 ca
	B313 (une partie)	1 ha 03 a 67 ca
	B326 (une partie)	ha 41 a 37 ca
	ZD21 (une partie)	ha 67 a 90 ca
	B780 (une partie)	ha 7 a 00 ca
QUEANT	ZA34 (une partie)	ha 62 a 60 ca
	ZI81 (une partie)	ha 11 a 00 ca

DRAAF

R32-2022-10-17-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CONSORTS LOUIS Angélique
ROUSSEL Morgan



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le

13 JUL. 2022

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

**Madame LOUIS Angélique, Monsieur ROUSSEL
Morgan
58 route de guemps
62730 LES ATTAQUES**

Réf : SEA/SP/n°62-22212

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22212

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/06/22** sous le numéro 62-22212. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/10/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

5505 JUL 07

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22212

Dénomination et commune du demandeur : **Madame LOUIS Angélique, Monsieur ROUSSEL Morgan à LES ATTAQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LES ATTAQUES	AD280	ha 54 a 04 ca
	AD283	ha a 84 ca
	AD284	ha a 35 ca

DRAAF

R32-2022-11-13-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DOURIEZ Paul Henri



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22297

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **24 AOÛT 2022**

**Monsieur DOURIEZ Paul Henri
3 rue des écoles
62910 HOULLE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22297

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/07/22 sous le numéro 62-22297. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain DOURIEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de EPERLECQUES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/11/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22297

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DOURIEZ Paul Henri à HOULLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BALINGHEM	ZA52	ha 58 a 00 ca
	ZA54	9 ha 55 a 90 ca
	ZA51	ha 27 a 00 ca
	ZA53	ha 30 a 10 ca
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZC83	1 ha 13 a 40 ca
EPERLECQUES	ZC103	6 ha 42 a 70 ca
	ZC93	2 ha 77 a 80 ca
	ZC95	ha 61 a 60 ca
	ZC104	ha 27 a 80 ca
	AK48	4 ha 38 a 42 ca
	ZC96	1 ha 11 a 60 ca
HOULLE	ZA01	1 ha 59 a 00 ca
	ZA02	ha 6 a 50 ca

DRAAF

R32-2022-10-09-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DURIEZ Ludovic



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22224

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22224

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **22 JUIN 2022**

Monsieur DURIEZ Ludovic
17 rue d'Arras
62810 SOMBRIN

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/06/22** sous le numéro 62-22224. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DES EPINETTES (Messieurs ROUSSEL Bertrand, DURIEZ Ludovic) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SOMBRIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,


DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Perrine COULOMB


Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22224

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DURIEZ Ludovic à SOMBRIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SOMBRIN	ZE46	1 ha 16 a 57 ca
	B605	ha 4 a 01 ca
	B472	ha 8 a 25 ca
	B561	ha 72 a 93 ca
	ZB28	ha 34 a 00 ca
	ZB31	ha 49 a 60 ca
	ZE45	ha 20 a 66 ca
	ZE47	1 ha 71 a 67 ca
	ZH18	3 ha 70 a 70 ca
	ZI11	ha 51 a 90 ca
	ZK24	ha 92 a 20 ca
	ZM1	1 ha 30 a 30 ca
	ZB29	ha 46 a 90 ca
	ZB30	ha 9 a 70 ca
	ZE12	ha 40 a 10 ca
	ZE13	2 ha 81 a 20 ca
	ZE14	3 ha 72 a 60 ca
	ZE15	ha 48 a 00 ca
	ZK26	1 ha 89 a 40 ca
	ZE6	ha 10 a 60 ca
	ZH16	ha 14 a 60 ca
	ZH20	ha 33 a 30 ca
	ZH21	2 ha 45 a 10 ca
	ZH13	ha 43 a 10 ca
	ZH14	ha 43 a 00 ca
	ZH15	ha 46 a 20 ca
	ZH19	1 ha 14 a 10 ca
	ZK61	ha 20 a 00 ca
	ZE16	1 ha 35 a 30 ca
	ZB27	ha 16 a 40 ca
	ZH17	ha 44 a 20 ca
	B431	ha 45 a 70 ca
	ZE35	2 ha 34 a 90 ca
ZE36	ha 46 a 00 ca	
ZE4	2 ha 57 a 70 ca	
ZH8	1 ha 92 a 50 ca	
ZH1	ha 71 a 80 ca	
ZE38	1 ha 23 a 80 ca	

SOMBRIN	ZK23	ha 18 a 80 ca
	ZK25	1 ha 63 a 70 ca
	ZM7	1 ha 04 a 40 ca
	ZM44	1 ha 23 a 17 ca
	ZH10	ha 69 a 20 ca
	ZM8	ha 78 a 80 ca
	ZE37	ha 35 a 10 ca
	ZE32	1 ha 73 a 90 ca
	ZE33	4 ha 40 a 60 ca
	ZH9	2 ha 07 a 30 ca
	AVESNES LE COMTE	ZB122
ZB121		3 ha 72 a 10 ca
COULLEMONT	ZB88	ha 8 a 40 ca
	ZB86	1 ha 06 a 80 ca
	ZB89	ha 32 a 20 ca
	ZB87	ha 83 a 30 ca
	ZB85	ha 49 a 90 ca
GRAND RULLECOURT	ZN2	1 ha 78 a 40 ca
SAULTY	ZC59	ha 35 a 00 ca
	F8	ha 53 a 80 ca
	F9	ha 10 a 40 ca
	F12	ha 41 a 30 ca
	F13	ha 21 a 50 ca
	ZC12	ha 81 a 40 ca
	ZC13	1 ha 60 a 40 ca
WARLINCOURT LES PAS	ZA3	ha 69 a 70 ca
	ZA4	1 ha 26 a 70 ca
	ZA2	ha 38 a 00 ca
LUCHEUX	F73	1 ha 73 a 53 ca
	F77	ha 93 a 24 ca
WARLUZEL	ZD19	ha a 50 ca
GRINCOURT LES PAS	ZA9	1 ha 10 a 70 ca

DRAAF

R32-2022-10-13-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CITERNE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **13 JUIL. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL CITERNE
Madame CAYET CITERNE Hélène
1 grand rue
62810 SUS-SAINT-LEGER

Réf : SEA/SP/n°62-22232

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22232

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/06/22** sous le numéro 62-22232. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DES CITERNE (Mesdames, Monsieur Nadine, Pacal CITERNE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SUS-SAINT-LEGER.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/10/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22232

Dénomination et commune du demandeur : **EARL CITERNE Madame CAYET CITERNE Hélène à SUS-SAINT-LÉGER**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 74	1 ha 46 a 90 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 17	3 ha 64 a 90 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 18	2 ha 80 a 60 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 20	3 ha 18 a 00 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 80	3 ha 59 a 80 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 0C 668	ha 30 a 53 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 51	ha 91 a 90 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZH 40	4 ha 28 a 80 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZH 52	ha 10 a 80 ca
80600 HUMBERCOURT	000 ZK 29	1 ha 82 a 40 ca
80600 HUMBERCOURT	000 ZK 30	7 ha 94 a 80 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 38	ha 64 a 20 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 40	ha 54 a 40 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 0C 486	ha 26 a 70 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 0C 751	ha 13 a 81 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 0C 754	ha 3 a 98 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 49	1 ha 67 a 80 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 50	ha 45 a 40 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 0C 481	ha 4 a 15 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 0C 484	ha 59 a 42 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 0C 485	ha 35 a 60 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 0C 487	ha 6 a 57 ca
80600 LUCHEUX	000 ZD 39	2 ha 61 a 60 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 79 (A)	1 ha 71 a 20 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 79 (B)	4 ha 13 a 20 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 10	1 ha 58 a 60 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 11 (A)	ha 38 a 30 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 11 (B)	1 ha 02 a 00 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 0C 471	ha 30 a 54 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 35 (AJ)	ha 48 a 00 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 35 (AK)	ha 48 a 00 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 35 (B)	ha 92 a 00 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZC 32 (J)	2 ha 74 a 93 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZC 32 (K)	1 ha 37 a 47 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 47	4 ha 29 a 30 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 48	ha 64 a 90 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 6	ha 63 a 40 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 36	ha 21 a 30 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 37	ha 40 a 40 ca
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 9	ha 25 a 00 ca

DRAAF

R32-2022-10-31-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DELASSUS JACKY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22292

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **24 AOUT 2022**

EARL DELASSUS JACKY
Madame, Monsieur DELASSUS Jacky, Florine
7 place publique
62127 LIGNY ST FLOCHEL

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22292

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/06/22** sous le numéro 62-22292. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement des TERRES LIBRES D'OCCUPATION sur la commune de BEAUDRICOURT et IVERGNY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation de MADAME DELASSUS Florine dans l'EARL DELASSUS Jacky ainsi que l'agrandissement de l'EARL DELASSUS Jacky sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22292

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DELASSUS JACKY Madame, Monsieur DELASSUS Jacky, Florine à LIGNY ST FLOCHEL**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Dénomination des exploitants antérieurs
AVERDOINGT	ZD 0033	5ha 16a 40ca	EARL DELASSUS JACKY
	ZD 0039	0ha 99a 10ca	
	ZM 0062	1ha 85a 00ca	
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZB 0011	0ha 45a 30ca	
	ZB 0014 J	0ha 21a 75ca	
	ZB 0014 K	0ha 21a 75ca	
	ZI 0018	0ha 78a 10ca	
	ZB 0015 J	6ha 79a 90ca	
	ZB 0015 K	6ha 79a 90ca	
	ZI 0058	3ha 18a 00ca	
	ZB 0012	0ha 05a 70ca	
	ZB 0013 J	0ha 27a 90ca	
	ZB 0013 K	0ha 27a 90ca	
	BETHONSART	ZA 0008	
LIGNY ST FLOCHEL	ZC 0054 J	0ha 57a 85ca	
	ZC 0054 K	0ha 57a 85ca	
	ZA 0114	1ha 35a 60ca	
	ZC 0039	0ha 67a 30ca	
	ZC 0040	0ha 41a 60ca	
	ZC 0042	2ha 36a 40ca	
	B 0142	0ha 23a 51ca	
	ZA 0113	0ha 65a 00ca	
	ZC 0026	1ha 44a 10ca	
	ZC 0056 J	3ha 63a 40ca	
	ZC 0056 K	1ha 36a 60ca	
	ZC 0056 K	0ha 45a 10ca	
	ZC 0082	0ha 20a 40ca	
	ZC 0083	0ha 28a 10ca	
	ZD 0008	0ha 49a 20ca	
	ZC 0038	0ha 24a 10ca	
	ZC 0041	0ha 75a 10ca	
	ZC 0055 J	0ha 70a 10ca	
	ZC 0055 K	0ha 70a 10ca	
	ZC 0067	0ha 63a 40ca	
	ZD 0009	0ha 38a 10ca	
	ZD 0011	2ha 06a 60ca	
	ZD 0014	1ha 97a 80ca	
LIGNY ST FLOCHEL	B 0144	1ha 88a 10ca	EARL

	B 0147	0ha 24a 85ca	
	B 0148	0ha 14a 95ca	
	B 0149	0ha 09a 25ca	
	B 0203	2ha 49a 38ca	
	ZD 0012 A	0ha 72a 20ca	
	ZD 0012 B	1ha 11a 10ca	
	ZA 0062	0ha 55a 50ca	
	ZD 0010	0ha 71a 70ca	
MAIZIERES	ZB 0012 J	0ha 96a 27ca	DELASSUS JACKY
	ZB 0012 K	0ha 48a 13ca	
	ZK 0043	2ha 34a 40ca	
	D 0363 A	1ha 25a 73ca	
	ZB 0014	2ha 84a 30ca	
	ZB 0015	0ha 31a 00ca	
	ZI 0052 A	3ha 59a 20ca	
	ZI 0052 B	1ha 28a 70ca	
	ZI 0053	2ha 65a 10ca	
	ZK 0041 J	6ha 09a 35ca	
	ZK 0041 K	4ha 87a 48ca	
	ZK 0041 L	1ha 21a 87ca	
	ZK 0042	3ha 41a 00ca	
	ZK 0069	0ha 10a 50ca	
	ZB 0010 J	4ha 18a 73ca	
	ZB 0010 K	2ha 09a 37ca	
	ZB 0011 J	1ha 26a 07ca	
	ZB 0011 K	0ha 63a 03ca	
	ZB 0016	0ha 61a 40ca	
	ZB 0017	0ha 33a 30ca	
	ZI 0041 J	0ha 41a 05ca	
	ZI 0041 K	1ha 64a 20ca	
	ZI 0041 L	2ha 05a 25ca	
TINCQUES	ZB 0059	0ha 17a 30ca	
	ZL 0158	0ha 24a 71ca	
	ZB 0064	1ha 59a 90ca	
	ZB 0118	0ha 06a 35ca	
	ZB 0120	0ha 20a 78ca	
	ZB 0137	0ha 41a 53ca	
	ZC 0009	1ha 65a 40ca	
	ZL 0159	2ha 26a 41ca	
	ZB 0007	2ha 01a 62ca	
	ZB 0158	0ha 33a 14ca	
	ZB 0159	5ha 73a 86ca	

TINCQUES	ZA 0017	2ha 01a 80ca	EARL DELASSUS JACKY
	ZB 0050	1ha 61a 60ca	
	ZB 0078	4ha 77a 50ca	
	ZB 0080	0ha 27a 70ca	
	ZB 0135	1ha 43a 30ca	
	ZB 0063	1ha 52a 50ca	
	ZB 0072	12ha 26a 80ca	
	ZB 0087	0ha 75a 00ca	
	ZB 0079	2ha 53a 20ca	
	B 0089	0ha 10a 00ca	
	B 0090	0ha 04a 90ca	
	B 0216	0ha 04a 32ca	
	B 0303	0ha 27a 27ca	
	B 0332	0ha 11a 49ca	
	ZB 0090	0ha 32a 80ca	
	ZB 0155	2ha 01a 40ca	
	B 0327	0ha 20a 00ca	
	ZB 0021	0ha 39a 00ca	
	ZB 0117	0ha 26a 81ca	
	ZB 0119	0ha 00a 32ca	
	ZB 0081	0ha 58a 40ca	
	ZB 0058	0ha 43a 70ca	
	B 0307	0ha 02a 50ca	
ZB 0133	4ha 26a 09ca		
BEAUDRICOURT	B 238	0ha 20a 87ca	TERRES LIBRES D'OCCUPATION
	B 262	0ha 78a 85ca	
	B 267	0ha 44a 66ca	
	B 300	0ha 42a 20ca	
	B 354	0ha 42a 78ca	
	B 162	0ha 88a 15ca	
	B 121	0ha 41a 60ca	
	A 273	1ha 84a 75ca	
	A 356	0ha 80a 33ca	
	A 325	0ha 45a 00ca	
	A 305	0ha 03a 60ca	
	A 308	1ha 01a 07ca	
	A 311	0ha 41a 93ca	
	A 291	1ha 35a 80ca	
	A 301	0ha 30a 48ca	
	A 255	0ha 22a 90ca	
	B 237	2ha 00a 00ca	
IVERGNY	ZA 46	4ha 11a 20ca	

DRAAF

R32-2022-10-14-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU SARS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **13 JUL. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL DU SARS
Monsieur BASSEUX Ludovic
14 route nationale
62450 LE SARS

Réf : SEA/SP/n° **62-22236**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22236

MARIE GUÉRARD

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/06/22** sous le numéro 62-22236. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC WINTREBERT (Madame, Messieurs Gaetane, Antoine, Sébastien WINTREBERT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARTINPUICH.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,
Perrine COULOMB

Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22236

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU SARS Monsieur BASSEUX Ludovic à LE SARS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62450 MARTINPUICH	000 AB 192	ha 24 a 63 ca
62450 MARTINPUICH	000 AB 190	ha 5 a 80 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZB 58	ha 98 a 21 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZD 60	1 ha 58 a 86 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZB 62	1 ha 11 a 53 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZE 117	1 ha 35 a 12 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZE 119	ha 59 a 33 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZD 19	3 ha 59 a 80 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZD 44	1 ha 05 a 70 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZD 63	2 ha 20 a 40 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZD 43	ha 17 a 00 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZD 65	ha 67 a 56 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZA 34	1 ha 31 a 60 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZA 35	1 ha 31 a 60 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZA 36	1 ha 31 a 60 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZA 32	1 ha 00 a 00 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZB 3	ha 36 a 30 ca
62450 MARTINPUICH	000 ZA 40	1 ha 48 a 20 ca

DRAAF

R32-2022-11-14-00058

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU VIVIER



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22302

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22302

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **24 AOUT 2022**

**EARL DU VIVIER
Monsieur DURLIN Didier
63 rue Hennelle
621360 RICHEBOURG**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/07/22 sous le numéro 62-22302. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Claude VAZE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERMELLES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DU VIVIER sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/11/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22302

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU VIVIER Madame, Monsieur DURLIN Claudine, Didier à RICHEBOURG**

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIEILLE CHAPELLE	AH 92	1ha 38a 16ca
	AH 95	0ha 29a 07ca
RICHEBOURG	AV 116	1ha 69a 24ca

DRAAF

R32-2022-10-25-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FOURNIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22274

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le

26 JUIL. 2022

**EARL FOURNIER
Monsieur FOURNIER David
63 route de béthune
62580 NEUVILLE SAINT VAAST**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22274

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/06/22 sous le numéro 62-22274. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain FRANÇOIS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAROEUIL.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement l'EARL FOURNIER sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la responsable du Service de l'économie
agricole par intérim,



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22274

Dénomination et commune du demandeur : **EARL FOURNIER Monsieur FOURNIER David à NEUVILLE SAINT VAAST**

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAROEUIL	ZA121	ha 14 a 00 ca
	E345	ha 73 a 18 ca
	ZI40	ha 38 a 20 ca
	ZH670	ha 90 a 63 ca
	E14	3 ha 70 a 80 ca
	E13	ha 56 a 90 ca
	ZE128	ha 48 a 88 ca
	ZE193	ha 50 a 90 ca
	ZE189	1 ha 16 a 50 ca
	ZE46	ha 27 a 30 ca
	ZB19	ha 73 a 10 ca
	ZD104	ha 61 a 10 ca
	ZD99	ha 19 a 60 ca
	ZH43	1 ha 62 a 40 ca
	ZA120	ha 14 a 90 ca
	ZA38	ha 7 a 00 ca
	ZA39	ha 10 a 00 ca
	ZA131	ha 21 a 60 ca
	ZD225	2 ha 22 a 26 ca
	ZD62	1 ha 56 a 10 ca
ZD98	ha 39 a 10 ca	
ZD100	ha 20 a 30 ca	
ZH70	ha 37 a 90 ca	
ANZIN ST AUBIN	ZA29	1 ha 27 a 10 ca
	ZA26	ha 59 a 30 ca
	ZA4	ha 66 a 90 ca
	ZA25	ha 44 a 80 ca
MAROEUIL	ZH209	ha 29 a 20 ca
	ZI39	ha 38 a 70 ca
	ZL13	1 ha 31 a 15 ca
	ZH36	2 ha 55 a 30 ca

DRAAF

R32-2022-10-18-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LABOURE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22254

Arras, le

13 JUL. 2022

EARL LABOURÉ
Messieurs LABOURÉ Didier LABOURÉ CAUPIN
Romain
18 rue Jean Decques
62121 ACHIET LE PETIT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22254

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/06/22** sous le numéro 62-22254. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Romain LABOURÉ CAUPIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ACHIET LE PETIT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'entrée de Monsieur LABOURÉ CAUPIN Romain au sein de l'EARL et l'agrandissement de l'EARL LABOURÉ sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/10/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
Perrine COLLE
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22254

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LABOURÉ Messieurs LABOURÉ Didier LABOURÉ CAUPIN Romain à ACHIET LE PETIT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUCQUOY	ZD 34	2ha 39a 60ca
	ZK 17	2ha 72a 00ca
COURCELLES LE COMTE	ZH 81	0ha 29a 50ca
	ZH 82	0ha 85a 80ca
ABLAINZEVILLE	ZD 52	0ha 23a 70ca

DRAAF

R32-2022-10-08-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PRIN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22219

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **26 JUL. 2022**

**EARL PRIN
Madame, Monsieur PRIN Régine, Simon
57 rue des avesnes
62134 EQUIRRE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22219

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/06/22** sous le numéro 62-22219. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DES BOULANS (Monsieur Bertrand VAAST) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEUCHIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL PRIN sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la responsable du Service de l'économie
agricole par intérim,



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22219

Dénomination et commune du demandeur : **EARL PRIN Madame, Monsieur PRIN Régine, Simon à EQUIRRE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANVIN	B 043	0ha 43a 21ca
	B 296	0ha 12a 30ca
	B 057	1ha 73a 20ca
BERGUENEUSE	A 292	1ha 18a 90ca
	A 294	1ha 05a 69ca
	A 313	3ha 72a 61ca
	A 321	0ha 63a 50ca
	A 146	0ha 43a 00ca
	A 266	0ha 53a 60ca
	A 296	0ha 21a 10ca
	A 299	0ha 18a 60ca
	A 204	0ha 05a 25ca
	A 213	0ha 81a 40ca
	A 214	0ha 77a 85ca
	A 357	0ha 15a 63ca
HEUCHIN	C 292	0ha 95a 50ca
	C 309	2ha 17a 00ca
	C 310	0ha 23a 80ca
	C 312	0ha 41a 30ca

DRAAF

R32-2022-10-08-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VASSEUR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22220

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **26 JUIL. 2022**

EARL VASSEUR
Monsieur VASSEUR Eric
85 rue d'aire
62134 HEUCHIN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22220

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/06/22** sous le numéro 62-22220. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DES BOULANS (Monsieur Bertrand VAAST) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEUCHIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL VASSEUR sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/10/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

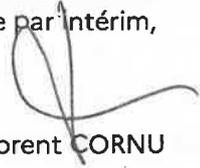
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la responsable du Service de l'économie
agricole par intérim,



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22220

Dénomination et commune du demandeur : **EARL VASSEUR Monsieur VASSEUR Eric à HEUCHIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERGUENEUSE	A 0071	1ha 06a 20ca
	A 0122	0ha 73a 63ca
	A 0153	0ha 86a 60ca
	A 0242	0ha 39a 60ca
	A 0278	0ha 57a 40ca
	A 0293	0ha 55a 50ca
	A 0295	0ha 88a 71ca
	A 0297	0ha 12a 20ca
	A 0302	1ha 40a 10ca
	A 0330	0ha 10a 37ca
	A 0332	0ha 56a 50ca
	EQUIRRE	A 0088
HEUCHIN	B 0445	0ha 56a 60ca
	B 0479	1ha 30a 90ca
	C 0291	0ha 96a 90ca
	C 0303	0ha 54a 00ca
	C 0332	2ha 47a 30ca
	C 0362	0ha 23a 50ca
	B 0446	0ha 04a 80ca
	B 0472	2ha 09a 40ca
	C 0249	0ha 51a 00ca